

Conditions générales de vente (CGV) de la Société ESPERA France En vigueur : décembre 2016

1. Application et opposabilité des conditions générales de vente

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

1.2. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes conditions générales, sauf acceptation formelle et par écrit du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les présentes CGV sont par conséquent applicables à toutes nos livraisons et à toutes nos prestations – y compris les livraisons et les prestations futures – respectivement effectuées et fournies dans le cadre de contrats de vente et/ou d'entreprise.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Nos propositions sont toujours sans engagement.

ESPERA France n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite de sa part par lettre, par fax ou par courriel.

1.3. Eu égard au développement technique continu, ESPERA France se réserve de modifier sans préavis les caractéristiques de ses matériels. Ainsi, ESPERA France se réserve de livrer des produits perfectionnés, voire des matériels de la génération suivante en lieu et place des matériels commandés.

1.4. En l'absence de toute convention dérogatoire, c'est la version en vigueur des termes et des clauses de commerce international, les « INCOTERMS » (p. ex. fob, cif, c.u.f.) publiés par la Chambre de Commerce Internationale, qui s'applique.

1.5. Dans le cadre d'opérations avec l'étranger, et pour autant que des dispositions contraires ne soient pas prévues au contrat individuel, l'acheteur est seul responsable du respect des dispositions concernant l'importation ainsi que l'utilisation des produits vendus en vigueur dans le pays de destination.

2. Prix

Les matériels sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Minimum de commande 100 €.

Le prix s'entend net, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Il ne comprend pas le chargement à l'usine ou à l'entrepôt.

Sauf accord écrit, les frais de port, de livraison et d'installation sont toujours à la charge de l'acheteur.

3. Paiement et décompte

Sauf convention contraire, nos factures sont payables à réception.

4. Retard ou défaut de paiement

4.1. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Conformément aux articles 441-6 et D.441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sans qu'une relance soit nécessaire.

4.2. Ces pénalités sont exigibles à première commande.

4.3. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble. ESPERA France pourra demander, en référé, la restitution des produits ou pièces détachées vendus, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution portera non seulement sur la commande en cause, mais aussi, sur toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit exigible ou non.

4.4. Au cas de paiement par effet de commerce, tout retard ou défaut de retour de l'effet sera considéré comme valant refus d'acceptation lequel sera assimilé à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est stipulé payable à terme, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera automatiquement et de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité du prix, sans mise en demeure préalable.

4.5. L'acheteur devra rembourser en sus tous les frais occasionnés par le recouvrement forcé des sommes dues, y compris les honoraires d'avocat.

4.6. Toute somme recouvrée par la voie contentieuse sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10 %.

Tout règlement partiel s'imputera par priorité sur les intérêts, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

4.7. A défaut de règlement ou en cas d'un retard de paiement de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix deviendra immédiatement exigible et pourra entraîner la revendication immédiate des matériels concernés.

5. Délais et dates de livraison

5.1. Sauf indication contraire, nos délais et dates de livraison sont donnés à titre indicatif. Le délai de livraison commence à courir à partir de la date de notre confirmation de commande, sous réserve cependant que l'ensemble des problèmes techniques et commerciaux ait été traité.

5.2. Toute modification de commande ou/et de fabrication du matériel commandé, sollicitée par l'acheteur avant livraison, prolonge d'autant le délai de livraison.

5.3. ESPERA France se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5.4. Tout événement de force majeure nous habilite à différer la livraison d'une durée équivalente à celle de l'empêchement et à laquelle vient s'ajouter une période de démarrage appropriée. Sont réputés événements de force majeure, la guerre, les inondations, les attentats, le feu, les grèves, les lockouts, l'absence de livraison de matières premières, les perturbations dans les transports, les incidents techniques.

5.5. En cas d'un retard de livraison ou de mise en service qui lui serait imputable, la responsabilité de ESPERA France serait limitée à 5 % de la valeur des marchandises correspondantes à la livraison ou à la prestation non exécutée, tous préjudices directs et indirects confondus, et sera plafonnée en tout état de cause à la somme maximale de 10.000 euros.

6. Expéditions et transfert des risques

6.1. Sauf accord particulier, nos produits sont livrés non emballés. L'acheteur qui souhaite un emballage, doit en faire la demande et en supporter le coût.

6.2. Nos marchandises sont expédiées aux frais et aux risques de l'acheteur au départ de notre entrepôt ou de l'usine assurant la livraison, même en cas de livraison franco.

6.3. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

6.4. Les matériels prêts à être livrés sont immédiatement expédiés. Le mode de livraison est laissé à la discrétion d'ESPERA France.

7. Réserve de propriété

7.1. Le transfert de propriété des matériels est subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

7.2. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause. La créance originaire d'ESPERA France sur l'acheteur subsiste avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

7.3. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

7.4. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

7.5. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les matériels livrés au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres matériels de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, ESPERA France pourra en exiger le remboursement ou reprendre ceux encore en stock.

7.6. En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, l'acheteur devra impérativement en informer ESPERA France sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

7.7. L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des matériels.

8. Sur la revente

8.1. L'acheteur ne pourra, pour quelque raison que ce soit, procéder à la revente des matériels acquis en vertu des présentes tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé à ESPERA France.

8.2. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les matériels objets du présent contrat.

8.3. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à ESPERA France, ou à informer les sous-acquéreurs que lesdits matériels sont grevés d'une clause de réserve de propriété, et à avertir ESPERA France de cette cession afin qu'il puisse préserver ses droits, et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

9. Sur la transformation

Toute modification, transformation ou altération des marchandises est interdite. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, ESPERA France serait, après mise en demeure par simple lettre, autorisé à reprendre possession des matériels encore en stock chez l'acquéreur.

10. Recours en garantie pour marchandise défectueuse

10.1. A peine de déchéance, l'acheteur est tenu de notifier à ESPERA France toute anomalie et vice apparent dans un délai de 48 heures de la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2. La responsabilité de ESPERA France n'est pas engagée, même en cas de revente du matériel :

- en cas de pannes et de dommages résultant de l'inobservation du mode d'emploi correspondant à nos appareils ou d'une autre utilisation et d'un autre manquement non conformes (p. ex. une alimentation électrique inadéquate),
- en cas d'interventions non assurées ou de modifications non effectuées par ESPERA France

- dans le cas d'une panne occasionnée par l'utilisation de pièces d'usure (p. ex. des courroies d'entraînement, des courroies de convoyeurs, des imprimantes thermiques),
- en cas d'usure prématurée de pièces d'usure, dans la mesure où celle-ci est imputable à l'utilisation de moyens d'exploitation ou d'outils de travail inappropriés (p. ex. du papier de mauvaise qualité pour les imprimantes thermiques).

- en cas d'utilisation de matériels d'une autre marque, ESPERA France se réserve la possibilité d'en examiner l'adéquation avec le ou les matériels vendus.

10.3. En cas de vice de conception ou de défaut de fabrication dûment établi, la pièce ou la machine défectueuse sera, selon le cas, remplacée, ou remise en état.

10.4. Les droits de l'acheteur au titre de défectuosités sont prescrits 12 mois après le transfert du risque. Toute responsabilité pour défauts des matériels est exclue pour des objets achetés usagés. Cette règle ne s'applique pas en cas de dissimulation dolosive ou en cas de non-respect d'une garantie.

11. Limitation générale de responsabilité

11.1. En aucun cas, la responsabilité d'ESPERA France ne pourra être engagée par l'acheteur ou, en cas de revente du matériel, par le sous-acquéreur, pour toute perte, dommage ou préjudice, indirect ou accessoire, spécial, consécutif ou pénal de quelque nature que ce soit (notamment les pertes de profit, ralentissement ou interruption d'activités, pertes d'informations commerciales ou autres pertes pécuniaires), qui résulterait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les matériels fournis par ESPERA France.

11.2. En aucun cas, ESPERA France ne sera redevable envers l'acheteur, de conséquences liées à une panne, à un retard dans la livraison, dans l'installation ou dans la mise en service du matériel.

11.3. En aucun cas, ESPERA France ne pourra être responsable de conséquences liées aux informations figurant sur les étiquettes. Ces informations sont sous l'entière et unique responsabilité du client.

12. Lieu d'exécution, lieu de juridiction et droit applicable

12.1. Le lieu d'exécution pour nos livraisons est notre siège social.

12.2. Pour tout litige, il est fait attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce d'Evry, nonobstant appel en garantie.

12.3. Pour toutes les relations juridiques nous liant à l'acheteur, seul le droit de la République Française est applicable.